



N°AM-2023-81

ARRÊTÉ DU MAIRE

MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES DÉROGATOIRES AU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTAIL D'HABILLEMENT ET DE CHAUSSURE, D'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE ET DES AUTRES SECTEURS, ALIMENTAIRES OU NON, POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code du travail ;

VU le code pénal ;

VU la délibération n° DCM-2022-09-19 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 modifiée, émettant un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération n°CM2022/12/16/16/ du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 16 décembre 2022, émettant un avis conforme sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération n°DCM-2023-53 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant avis du Conseil Municipal sur une modification des jours de dérogation exceptionnelle au repos dominical accordée par le Maire pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°22/DEE/273 du 30 décembre 2022, portant dérogation au repos hebdomadaire dans les établissements de détail d'habillement et de chaussure, d'équipement automobile et des autres secteurs, alimentaires ou non, pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerces et établissements de détails ont exprimé soit par demande écrite, soit oralement, le désir de pouvoir rester ouverts le dimanche 31 décembre 2023, tombant au centre de la période des fêtes de fin d'année ; que ce dimanche supplémentaire excédant toutefois le nombre total de dimanches auxquels il peut être dérogé au repos dominical en 2023 en vertu de l'arrêté municipal n°22/DEE/2022 susvisé, les demandeurs ont précisé renoncer expressément à un autre de ces dimanches pour obtenir que celui du 31 décembre 2023 puisse bien faire l'objet d'une dérogation au repos dominical ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Ville reste toujours de maintenir un équilibre commercial entre son territoire et les autres pôles commerciaux situés dans une zone de chalandise proche ; que les établissements concernés respectent le principe du repos dominical et que les dérogations demandées conservent un caractère exceptionnel et visent à répondre aux besoins de leurs clientèles ;

CONSIDÉRANT en outre que les responsables de ces mêmes établissements se sont engagés à avoir recours uniquement au volontariat de leurs salariés, qui, en contrepartie des dimanches travaillés, percevront une rémunération doublée par rapport à celle perçue en semaine ainsi qu'un repos compensateur, dans les conditions déterminées par le présent arrêté, conformément à l'article L.3132-27 du code du travail susvisé ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le dimanche 26 novembre 2023 visé au 8) de l'art. 1^{er} de l'arrêté municipal n°22/DEE/273 susvisé, fixant la liste des dimanches où il est dérogé au repos dominical pour l'année 2023 pour tous les commerces de vente au détail d'habillement, de chaussures et d'équipements automobiles, établis sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE, est supprimé.

Il est ajouté en lieu et place le dimanche 31 décembre 2023.

Article 2 : Le dimanche 8 octobre 2023 visé au 1) de l'art. 2 de l'arrêté municipal n°22/DEE/273 susvisé, fixant la liste des dimanches où il est dérogé au repos dominical pour l'année 2023 pour les commerces de vente au détail autres que d'habillement, de chaussures et d'équipements automobiles établis sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE, est supprimé.

Il est ajouté en lieu et place le dimanche 31 décembre 2023.

Article 3 : L'arrêté municipal n°22/DEE/273 susvisé est modifié en conséquence.

L'ensemble de ses autres dispositions reste inchangé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du travail ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 6 avril 2023



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 12 AVR. 2023
Et de sa publication le 12 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

